

## **COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS**

### **Conseil municipal du vendredi 14 décembre 2018 à 20h30.**

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances  
après convocation légale en date du vendredi 7 décembre 2018  
en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves MAURICE.*

**10 Présents** : Yves MAURICE, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Catherine DUC, Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Eric MOREL, Myriam FUMEY, Olivier MAGNIN, Max WETSTEIN.

**4 Absents excusés avec procuration** : Nathalie DECORBEZ donne procuration à Olivier MAGNIN, Christian BAUD donne procuration à Eric MOREL, Stéphanie GIBERT donne procuration à Chantal JEANVOINE et Sylvain BOUCHER donne procuration à Michel LANQUETIN.

**0 Absent excusé**

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Olivier Magnin.

*Session ordinaire*

**Début de séance : 20h30**

**Approbation en début de séance du dernier compte rendu de Conseil municipal du 30 octobre 2018, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**En signe de solidarité, je vous propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, notre pays a de nouveau été touché mardi soir, par une lâche attaque terroriste.**

#### **1. Délibérations :**

##### **• Donation du terrain rue de la Libération :**

En vue d'établir l'acte notarié il vous est demandé d'accepter la donation et de donner pouvoir au maire pour acceptation dans l'acte notarié de donation du terrain situé rue de la Libération et qui sera baptisé "Sentier Lucien Devillers". A charge de la commune les frais correspondants.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et une abstention.***

##### **• Achat de terrain chemin de Servole :**

En vue de demander aux 3 propriétaires pour l'achat au franc symbolique d'une bande de terrain située chemin de Servole (soit environ 100 m2), nous devons faire estimer par les domaines cette parcelle.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et une abstention.***

● **Ouverture du poste à 17h30 pour l'adjoint technique :**

Pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à mi-temps nous devons délibérer pour 17h 30 par semaine.

**Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et une abstention.**

● **Renouvellement PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) :**

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

La certification PEFC promeut la gestion durable des forêts et bénéficie ainsi :

-à l'environnement : protection de la forêt (réserve de biodiversité, capteur du CO2 et régulateur du climat, ...);

-aux citoyens : protection de ceux qui vivent dans les forêts et y travaillent, accueil du public ;

-à l'économie : exploitation raisonnée et économiquement bénéfique de la forêt.

L'adhésion se termine le 31 décembre 2018, il nous est demandé le renouvellement dans la certification forestière PEFC et notre adhésion pour 2019.

**Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour et deux abstentions.**

● **Application des tarifs généraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

**Salle des fêtes**

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Vins d'honneur ou apéritif (durée 4 heures) *	45,00 €	80,00€
Période ETE du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	140,00 €	350.00 €
Période HIVER du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril (chauffage compris)	220.00 €	420.00 €
Chauffage en été si besoin	80.00 €	80.00 €
Location de couverts et de vaisselle	50.00 €	50.00 €
Cour de l'école	50.00 €	50.00 €
Ecran pour projecteur (avec une caution supplémentaire de 500€)	50.00 €	50.00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €

*\*pour le moment de convivialité après un enterrement et pour les habitants de Pouilley-Français qui en font la demande, sous réserve que la salle soit disponible, ce moment est gratuit.*

**Atelier de distillation**

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	20,00 €	40.00 €

**Atelier de pasteurisation**

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50.00 €	50.00 €
Utilisation du pressoir seul	20.00 €	20.00 €

Utilisation du pasteurisateur seul	30.00 €	30.00 €
Capsule, à l'unité	0,05 €	0,05 €
Bouchon, à l'unité	0,15 €	0,15 €
CAUTION	500.00 €	500.00 €

#### Taxe d'aménagement (délibération n°122-2011)

Taux de la taxe d'aménagement	4%
-------------------------------	----

#### Concessions trentenaires au cimetière et au columbarium

	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	Une case
Cimetière	300,00 €	600,00 €	X
Columbarium	X	X	610,00 €

#### Affouage

La taxe d'affouage sera calculée sur la base de 9 € du stère délivré par affouagiste
--

#### Bibliothèque

Adhésion annuelle par foyer	5,00 €
-----------------------------	--------

#### Photocopies

Prix unitaire	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,40 €	1,00 €

#### Incivilités

Enlèvement de gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes	300,00 €
Enlèvement et élimination de dépôts sauvages sur le domaine public communal par le personnel communal	300,00 €

**Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et une abstention.**

#### ● Montant de dépenses autorisées avant approbation du budget primitif 2019 :

En section d'investissement, il convient au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédit égale au quart des dépenses de l'exercice précédent pour payer les éventuelles dépenses sur le début de l'exercice 2019 dans l'attente du vote du budget primitif. Cette décision concerne le budget principal.

#### Budget communal :

Les crédits votés en 2018 en investissement s'élèvent à 241 907.78 € (total des chapitres 20, 21 et 23).

Les crédits ouverts autorisés en investissement pour 2019 correspondant au ¼ des crédits de 2018 soit : 60 476.94 €

**Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et une abstention.**

#### ● Mise à jour des statuts de la CAGB :

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1er janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

-Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaufontaine

-Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage

-Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

**Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :**

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**●Convention de gestion des services d'entretien de la voirie**

**Entre la Commune de Pouilley-Français et la CAGB :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1er janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018. Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public. Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par : toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;

Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies Ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;

-Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour Chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

**Les membres du conseil municipal sont invités à :**

**- se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;**

**- autoriser le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.**

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

● **Règlement bibliothèque municipale :**

1-Horaires d'ouverture :

- Le mercredi de 13h30 à 15h00
- Le vendredi de 16h00 à 18h30 (19h00 un vendredi par mois)

2-Consultation :

L'accès à la bibliothèque et la consultation des ouvrages sur place sont libres et gratuits.

3-Adhésion :

- Elle est indispensable pour emprunter des livres.
- Elle est fixée à 5€ par famille et par année civile.
- Elle donne droit à un prêt de 5 livres, mais avec un maximum de 3 bandes dessinées, pour une durée maximale de 3 semaines.

4-Chaque emprunteur s'engage à rendre les ouvrages en état et dans le délai prévu.

5-Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour s'inscrire à la bibliothèque.

6-Pour le bien de tous, il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque.

7- Il est tenu de respecter le calme pour le bien de tous.

8-En cas de perte ou de détérioration d'un livre, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur de rachat.

9-Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

10-Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, il sera aussi distribué à chaque renouvellement de cotisation.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

● **Chèques Cadhoc pour le personnel municipal :**

Il est proposé de transformer les bons d'achat Super U en chèques Cadhoc et de les réévaluer, ce qui permet plus de souplesse et de possibilité dans l'utilisation pour nos 3 employés : soit 3 x 150 €

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

● **Correction du résultat du budget principal :**

Suite aux montants perçus de 14720, 91 € et 7525, 54 € par la Communauté de communes du Val St Vitois (solde des comptes positifs), il vous est proposé de corriger et d'inscrire ces recettes au budget principal.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

→Délibérations non prévues dans la convocation :

● **Encaissement de chèque (72€) de la part de PRETRE ET FILS :**

Pour la prestation du réglage des cloches qui n'a pas fonctionné le jour du 11 novembre 2018.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

● **Informatisation de la bibliothèque :**

Achat d'un ordinateur et d'un logiciel pour la gestion de la bibliothèque communale en 2019.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

## **2. Infos et tour de table :**

- Signature de la convention entre la bibliothèque et l'école,
- Lettre N°25 fin janvier 2019,
- 2 Repas intergénérationnel en décembre avec les aînés et les écoliers à la cantine,
- Invitation vœux du maire à distribuer + info lingettes,
- Vœux du maire le samedi 5 janvier à 17 heures,
- Affouage 2019 : tirage au sort vers le 15/20 janvier 2019,
- Réunion sécurité avec les riverains rue de la Joliotte, la solution d'un deuxième radar est retenue,
- Fermeture du secrétariat de mairie pendant les fêtes de fin d'année du 21/12/18 à midi au 02/01/19 inclus.

**Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.**

Fin de la séance : 21h45

**Prochaine réunion de Conseil municipal en Janvier 2019.**

*Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français*